

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
(DEMENAGEMENT)**

VU la demande en date du 15/06/2026 par laquelle Madame SOLER Mélodie, sollicite l'autorisation de stationner une remorque de déménagement sur le domaine public communal au 6 rue du Général de Gaulle à Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Autorisation

Madame SOLER Mélodie est autorisée à stationner une remorque de déménagement sur le domaine public au 6 rue du Général de Gaulle, du 27 au 28 juin 2026 de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 – Signalisation

Afin de bénéficier de ce stationnement, Madame SOLER Mélodie, bénéficiaire de cette autorisation, aura la charge de la mise en place de la signalisation adéquate conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature, tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST.
- Madame SOLER Mélodie

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre,
Le 16 juin 2026

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

